

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2012

PRESENTS

Alain CHATILLON, maire - Francis DOUMIC, 1^{er} adjoint – Monique CULIE, 2^{ème} adjoint - Pierrette ESPUNY, 4^{ème} adjoint – Etienne THIBAUT, 5^{ème} adjoint - Marielle GARONZI, 6^{ème} adjoint - Alain VERDIER, 7^{ème} adjoint – Odile HORN, 8^{ème} adjoint – Jean-Louis BONSIRVEN - Léonce GONZATO – Marie-Hélène BLANC- Marc SIE - Annie VEAUTE - Solange MALACAN –Thierry FREDE - Laurent HOURQUET – François LUCENA – Maryse VATINEL – Eric RICALENS – Amélie CLAVERE – Sylvie BALESTAN – Denys OLTRA – Valérie MAUGARD – Hélène ROIGNOT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES :

Francis COSTES, 3^{ème} adjoint (procuration donnée à Alain VERDIER)
Michel BARDON (procuration donnée à Etienne THIBAUT)
Philippe GRIMALDI (procuration donnée à Francis DOUMIC)
Marie-Hélène LA DROITTE (procuration donnée à Monique CULIE)
Claudine SICHI (procuration donnée à Annie VEAUTE)

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

Le procès verbal de la séance du 22 novembre 2012 est adopté sans observations.

OBJET : Vote du budget primitif 2013

N° 001.a.12.2012

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Le budget primitif de la commune pour 2013 est présenté à l'assemblée par monsieur le maire.

Denys OLTRA

Je voudrais faire une remarque sur les investissements inscrits au BP. Vous prévoyez à nouveau 50 000 € pour la vidéo protection. Comme je l'ai déjà demandé lors du vote de la 1^{ère} tranche de cette opération, nous aimerions avoir un compte rendu précis et connaître ce que cela a changé pour notre cité et la sécurité de ses habitants. Nous en sommes au 3^{ème} investissement et nous n'avons toujours pas le moindre début de rapport ou d'informations à ce sujet. Il va de soi que ceci ne peut pas entraîner notre agrément.

Etienne THIBAUT

Le résultat a été présenté le 3 décembre à monsieur le Procureur de la République. On pourra donc vous le communiquer à partir de mi janvier.

Je tiens également à préciser que cette semaine, à la demande d'un officier de police judiciaire, j'ai signé une réquisition pour permettre l'identification de voleurs sur le marché samedi dernier. Ce qui prouve l'utilité de la vidéo surveillance

Sylvie BALESTAN

En ce qui concerne les charges de personnel, je remarque que nous sommes une des rares communes à avoir une baisse des charges de personnel, alors que toutes les autres ont une augmentation significative. Comment faites-vous ?

Alain CHATILLON

Il s'agit d'un ajustement. Le différentiel d'une année sur l'autre est d'environ 4 à 5%. Dans le cadre budgétaire, notre volonté est de faire en sorte que le montant global des charges du personnel ne dépasse pas 51% du budget global. C'est une règle que l'on essaie d'appliquer et qui nous permet de dégager l'autofinancement nécessaire et éviter ainsi les augmentations d'impôts. De cette façon, nous évitons également l'appel à l'emprunt depuis 3 ans.

- La section de fonctionnement qui s'équilibre à 11 419 866 € votée chapitre par chapitre est approuvée par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN, D. OLTRA, V. MAUGARD, H. ROIGNOT.
- La section d'investissement qui s'équilibre à 4 047 252 € votée chapitre par chapitre est approuvée par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN, D. OLTRA, V. MAUGARD, H. ROIGNOT.
- Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2013 est approuvé par
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN, D. OLTRA, V. MAUGARD, H. ROIGNOT.

OBJET : Vote des budgets primitifs annexes 2013 du service de l'eau et de l'assainissement.

N° 001.b.12.2012

Rapporteur :
Alain CHATILLON

SERVICE DES EAUX :

Le Budget primitif du Service des Eaux pour 2013 est présenté à l'assemblée par monsieur le maire

- La section d'exploitation qui s'équilibre à 365 100 € est approuvée par :

- 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN, D. OLTRA, V. MAUGARD, H. ROIGNOT.
- La section d'investissement qui s'équilibre à 26 900 € est approuvée par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN, D. OLTRA, V. MAUGARD, H. ROIGNOT.
 - Le budget primitif du service des eaux pour l'exercice 2013 est approuvé globalement par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN, D. OLTRA, V. MAUGARD, H. ROIGNOT.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Le budget primitif du service de l'assainissement pour 2013 est présenté à l'assemblée par monsieur le maire.

- La section d'exploitation qui s'équilibre à 313 960 € est approuvée par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN, D. OLTRA, V. MAUGARD, H. ROIGNOT.
- La section d'investissement qui s'équilibre à 803 830 € est approuvée par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN, D. OLTRA, V. MAUGARD, H. ROIGNOT.
- Le budget primitif du service de l'assainissement pour 2013 est approuvé globalement par :
 - 25 voix « pour » (vingt cinq)
 - 4 voix « contre » (quatre) S. BALESTAN, D. OLTRA, V. MAUGARD, H. ROIGNOT.

OBJET : Décision modificative n° 2 du budget de la commune

N° 002.12.2012

Rapporteur :
Francis DOUMIC

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2012 et suite aux notifications officielles de la fiscalité et des dotations de l'Etat, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Section d'investissement - Dépenses :

Chapitre 040 : article 23131 - Travaux en régie	+ 10 000 €
Chapitre 23 : article 2313 - Constructions	- 10 000 €

Total dépenses d'investissement + 0 €

Section de fonctionnement - Dépenses :

Chapitre 011 : article 6188 - Autres frais divers + 17 442 €

Total dépenses de fonctionnement + 17 442 €

Section de fonctionnement - Recettes :

Chapitre 042 : article 722 - Travaux en régie + 10 000 €

Chapitre 70 : article 70323 - Redevance occupation du domaine public - 4 000 €

Article 7062 - Redevances et droits services à caractère culturel - 6 000 €

Chapitre 73 : article 7323 - FNGIR Fonds de garantie des ressources + 6 364 €

Chapitre 74 : article 74121 - DSR Dotation de Solidarité Rurale + 13 304 €

article 74127 - DNP Dotation Nationale de Péréquation + 3 249 €

article 748313 -DCRTP Dotation Compensat. Réforme Taxe Prof.- 5 475 €

Total recettes de fonctionnement + 17 442 €

Sur proposition de Monsieur Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 2 du budget de la commune d'un montant de 17 442 €

OBJET : Admissions en non valeur

N° 003.12.2012

Rapporteur :
Francis DOUMIC

Monsieur le trésorier a transmis à monsieur le maire une liste de créances pour lesquelles le recouvrement s'avère impossible.

En effet, toutes les procédures règlementaires ont été effectuées en vue d'assurer le recouvrement des sommes dues et sont restées infructueuses.

Ces créances concernent le budget de la commune pour les exercices 2008 à 2012 et correspondent à :

- des impayés de cantine pour 157,30 €
- des documents non ramenés à la médiathèque pour 254,95 €
- des frais de fourrière pour 673,45 €

Sur proposition de monsieur Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'admission en non valeur de ce produit pour un montant total de 1 085,70 € étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2012, article 6541.

OBJET : Prêt sans intérêts du département. Remplacement des menuiseries extérieures aux logements de la Gendarmerie

N° 004.12.2012

**Adjoint rapporteur :
Francis DOUMIC**

M. Francis DOUMIC rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 10 décembre 2010, a approuvé le programme des travaux de remplacement des menuiseries extérieures des logements de la gendarmerie et a sollicité l'aide financière du département de la Haute-Garonne sous la forme d'une subvention.

Par lettre du 18 septembre 2012, monsieur le président du conseil général a informé monsieur le maire que lors de la réunion de la commission permanente du conseil général du 4 juillet 2012, un prêt sans intérêts de 50 % de la dépense retenue pour le remplacement des menuiseries extérieures aux logements de la gendarmerie, a été accordé à la commune.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt	26 503,31 €
- Durée	8 ans
- Montant des annuités	7 annuités constantes de 3 312,00 € et une de 3 319,31 €

Sur proposition de M. Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le prêt consenti par le département de la Haute-Garonne aux conditions susvisées,
- autorise monsieur le maire à signer le contrat à intervenir,
- prend l'engagement d'inscrire chaque année, au budget de la commune, pour la durée du prêt les crédits nécessaires à son remboursement.

Cette recette sera inscrite à l'article 16873.

OBJET : Prêt sans intérêts du département. Travaux de peinture dans le logement n° 1 de la gendarmerie

N° 005.12.2012

**Adjoint rapporteur :
Francis DOUMIC**

M. Francis DOUMIC rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 10 décembre 2010, a approuvé les travaux de peinture dans le logement n° 1 de la gendarmerie et a sollicité l'aide financière du département sous la forme d'une subvention.

Par lettre du 18 septembre 2012, monsieur le président du département de la Haute-Garonne a informé monsieur le maire que lors de la réunion de la commission permanente du conseil général du 4 juillet 2012, un prêt sans intérêts de 50 % de la dépense

retenue pour les travaux de peinture dans le logement n° 1 de la gendarmerie a été accordé à la commune.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt 2 391,86 €
- Durée 8 ans
- Montant des annuités 7 annuités constantes de 298,00 € et une de 305,86 €

Sur proposition de M. Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le prêt consenti par le département de la Haute-Garonne aux conditions susvisées,
- autorise monsieur le maire à signer le contrat à intervenir,
- prend l'engagement d'inscrire chaque année, au budget de la commune, pour la durée du prêt les crédits nécessaires à son remboursement.

Cette recette sera inscrite à l'article 16873.

OBJET : Evolution de la tarification pour les participations familiales au service du centre de loisirs associé à l'école.

N° 006.12.2012

Rapporteur :
Odile HORN

La ville de Revel envisage une modification de la tarification du service du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE) afin d'une part, de réadapter au mieux la grille des quotients familiaux à la configuration sociale de Revel et d'autre part, d'ajuster le prix au nombre d'heures réelles passées par chaque enfant au CLAE.

Les modifications font suite notamment à des demandes de parents d'élèves pour la première et aux suggestions de la CAF pour la deuxième.

Ainsi, madame Odile HORN propose une augmentation des tarifs du repas et du CLAE qui prendront effet, sous réserve de la finalisation technique de l'installation et du paramétrage du matériel, en mars 2013. Par cette mesure, le coût du repas est augmenté de 2%, alors que la grille des quotients est rééchelonnée. D'autre part, le coût du CLAE n'est plus un forfait quotidien, mais se calcule à l'heure, comme indiqué dans le deuxième tableau ci-dessous.

Pour mémoire, les tarifs actuellement pratiqués sont les suivants :

RESTAURATION AU REPAS ET JOURNEE CLAE perçue sur la présence du midi		
QUOTIENT	RESTAURATION	CLAE : PRIX PAR JOUR
QF inférieur à 251 €	1.59 €le repas	0.76 €
QF compris entre 251.01€et 300€	1.75 €	0.95 €
QF compris entre 300.01€et 400€	2.16 €	1.09 €
QF compris entre 400.01€et 550€	2.62 €	1.23 €
QF compris entre 550.01€et 800€	3.12 €	1.38 €
QF supérieur à 800 €	3.35 €	1.55 €

La nouvelle grille des quotients et des tarifs applicables serait la suivante :

RESTAURATION AU REPAS ET CLAE, PRIX DE L'HEURE		
QUOTIENT	RESTAURATION	CLAE : PRIX DE L'HEURE
QF inférieur ou égal à 250 €	1.59 €le repas	0.24 €
QF compris entre 250.01€et 500€	1.79 €	0.32 €
QF compris entre 500.01€et 800€	2.21 €	0.48 €
QF compris entre 800.01€et 1050€	2.68 €	0.56 €
QF compris entre 1050.01€et 1300€	3.18 €	0.60 €
QF supérieur à 1300.01 €	3.41 €	0.68 €

Madame Odile HORN rappelle que le quotient familial est calculé de la façon suivante :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des ressources familiales annuelles} + \text{prestations familiales mensuelles}}{\text{nombre de parts}}$$

et sur la base des définitions suivantes :

- ressources annuelles : il s'agit des revenus imposables des parents, avant tous abattements fiscaux et pour les employeurs et travailleurs indépendants, avant report des déficits antérieurs. Les ressources prises en compte sont celles de l'année de référence, soit celles de l'année civile antérieure. Pour les élèves revélois résidants dans une autre commune, le tarif le plus élevé est attribué quelles que soient les ressources de la famille, excepté pour les enfants de classe de CLIS (classe d'intégration scolaire), à qui sont appliqués les quotients des revelois. Pour les enfants logés dans une famille d'accueil revéloise, le calcul du quotient prendra en compte les revenus de cette famille d'accueil. Pour les parents séparés n'ayant pas la garde de leurs enfants, la pension versée à l'autre parent est à déduire des ressources familiales entrant dans le cadre de ce calcul. Pour les parents séparés ayant la garde exclusive de leurs enfants, on ajoute la pension alimentaire à leurs revenus. Pour les parents séparés bénéficiant d'une garde alternée, les ressources des deux parents sont cumulées dans le calcul du quotient,
- prestations familiales : il s'agit toutes les prestations familiales versées par la CAF, hormis l'allocation logement, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement, l'allocation d'éducation spéciale « retour au foyer », la prime à la naissance et à l'adoption de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) et le complément du libre choix du mode de garde de la PAJE.
- nombre de parts : il est calculé de la façon suivante :
 - couples, parents séparés, parent isolé : 2 parts
 - enfants : 0.5 part par enfant
 - 3^{ème} enfant et enfant handicapé : 1 part

Les enfants pris en compte dans ce calcul sont ceux âgés de moins de vingt ans pour lesquels des prestations sont versées.

La commission scolaire a émis un avis favorable lors de la séance du 4 décembre 2012.

Denys OLTRA

En ce qui concerne le quotient familial le plus faible, inférieur ou égal à 250 €, pouvez-vous me dire qui bénéficie du maintien du prix de repas, quelle part de familles ça représente, puisqu'il est indiqué dans votre introduction qu'il s'agit de prendre en compte la configuration sociale de Revel.

Odile HORN

Chaque quotient représente environ 15 à 20 % des familles. Nous n'avons pas augmenté le prix du repas de ce 1^{er} quotient compte tenu du fait que ce sont souvent des familles qui ont des difficultés. Je précise que c'est à la demande des parents que nous avons décidé de réviser la grille des quotients. Il y avait à peu près 50% des familles qui étaient au quotient le plus élevé.

Denys OLTRA

Il y a donc 15% à peu près de familles pour lesquelles le repas est laissé au même prix. J'ai une autre question, pour un enfant qui fréquente le CLAE régulièrement, combien d'heures cela représente t'il ?

Odile HORN

Entre 3 et 4 heures par jour en comptant le matin, le midi et le soir.

Sur proposition de madame Odile HORN, le conseil municipal, après en avoir délibéré par:

27 voix « pour » (vingt sept)

2 « abstentions » (deux) – monsieur Denys OLTRA – madame Hélène ROIGNOT

- approuve la grille des quotients ainsi que les tarifs suivants :

RESTAURATION AU REPAS ET CLAE, PRIX DE L'HEURE		
QUOTIENT	RESTAURATION	CLAE : PRIX DE L'HEURE
QF inférieur ou égal à 250 €	1.59 €le repas	0.24 €
QF compris entre 250.01€et 500€	1.79 €	0.32 €
QF compris entre 500.01€et 800€	2.21 €	0.48 €
QF compris entre 800.01€et 1050€	2.68 €	0.56 €
QF compris entre 1050.01€et 1300€	3.18 €	0.60 €
QF supérieur à 1300.01 €	3.41 €	0.68 €

- décide d'appliquer ces dispositions à compter du 1^{er} mars 2013 si l'installation technique du matériel est opérationnelle ou à défaut à partir du 1^{er} avril.

Odile HORN

Pourquoi vous abstenez-vous ?

Denys OLTRA

On peut comprendre qu'il soit nécessaire à certains moments d'ajuster des prestations pour faire face à la réalité des coûts économiques de ces services. En même temps, on constate que les prix vont augmenter pour 85% des familles, ce qui est loin d'être négligeable.

Odile HORN

Vous faites erreur

Denys OLTRA

Si je compare les deux tableaux, vous m'avez dit environ 15% des familles sont au quotient familial le plus bas, donc la différence c'est bien 85% de familles pour qui la cantine va augmenter.

Odile HORN

Ca n'augmente pas pour toutes les familles puisque certaines qui étaient dans le quotient supérieur vont bénéficier d'un quotient inférieur, donc même si nous augmentons légèrement le prix du repas, dans la mesure où ces familles changent de quotient elles vont payer moins cher, vous faites donc une erreur.

Alain CHATILLON

Je rappelle que le prix de reviens du repas est à 6.90 € Pour les familles dont le quotient est le plus élevé le repas est à 3.45€

OBJET : Modification des tarifs de vente des concessions dans les cimetières de la commune.

N° 007.12.2012

**Rapporteur :
Alain VERDIER**

Monsieur Alain VERDIER rappelle que les prix de vente dans les cimetières de la commune du mètre carré de terrains nus, des caveaux conventionnels, des caveaux paysagers et des cases du columbarium ont été fixés par délibération du conseil municipal du 16 juin 2008.

Sur proposition de monsieur Alain VERDIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013 :

	Tarifs actuels	Tarifs proposés pour 2013
Terrain nu le m ²	100 €	110 €
<u>Cimetière Feriol</u>		
Caveaux conventionnels :		
2 places - 50 ans	1 850 €	1 900 €
4 places - 50 ans	2 450 €	2 500 €
6 places - 50 ans	2 790 €	2 850 €
Caveaux paysagers :		
2 places - 50 ans	1 980 €	2 030 €
4 places - 50 ans	2 590 €	2 650 €

6 places - 50 ans	2 950 €	3 000 €
Cases du columbarium :		
Cavernes pupitre (4 urnes) - 30 ans	380 €	420 €
Cavernes jardins (4 urnes) - 30 ans	550 €	600 €
Columbarium mur (4 urnes) - 30 ans	750 €	800 €

OBJET : Tarifs du camping municipal au 1^{er} janvier 2013

N° 008.12.2012

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Afin de procéder à l'actualisation annuelle des tarifs du camping municipal, il est proposé de les modifier de la manière suivante :

	2012	2013
Personne et par jour (accès piscine municipale inclus)	3,00	3,10
Enfant de moins de 7 ans (accès piscine municipale inclus)	2,10	2,20
Voiture	2,10	2,20
Emplacement	2,50	2,60
Branchement Électrique	3,30	3,40
Garage mort en saison	4,10	4,20
Animaux domestiques	1,00	1,00
Forfait camping cariste hors branchement EDF	11,20	11,30
Jeton utilisation de la borne camping cariste	3,50	4,00
Jeton pour l'utilisation du lave linge	1,40	1,50

Sur proposition de madame Pierrette ESPUNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les tarifs ci-dessus avec une application à compter du 1^{er} janvier 2013,
- accepte le règlement de ces droits d'entrée par des "chèques vacances".

OBJET : Tarifs des droits de place au 1^{er} janvier 2013

N° 009.12.2012

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Après avis de la commission paritaire des marchés du 10 octobre 2012, madame Pierrette ESPUNY propose de fixer ainsi qu'il suit les droits de place à compter du 1^{er} janvier 2013 :

<u>DROITS DE PLACE</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>
Forains abonnés par m ² et par marché	0,40	inchangé
Forains non abonnés par m ² et par marché	0,49	0,50
	Avec un minimum de 4,10	inchangé

Forains en dehors des jours de marchés . par m ² et par jour . avec un forfait minimum de perception	1,20 11,60	inchangé inchangé
Exposants de véhicules ou machines agricoles par jour et par véhicule	2,20	inchangé
Négociants en volailles forfait trimestriel par emplacement	20,00	inchangé
Manège en dehors des fêtes foraines	13,00	inchangé
Grand spectacle (cirque) par jour	100,00	inchangé
Petit spectacle (cirque pour enfant) par jour	30,00	inchangé
Autre spectacle (funambule, cascadeur, etc...) par jour	50,00	inchangé
Véhicule Exposition vente d'outillage par m ² et par marché	80,00	inchangé
Fourniture d'électricité 6 ampères : 10 ampères :	0,90 1,20	inchangé
<u>MARCHE AU GRAS</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>
Oies Grasses Canards gras Foie d'oie Foie de canard Chapons – Dindes	4,20 €par m ² d'étal avec un forfait minimum de 4,20 €	inchangé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs des droits de place ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2013.

OBJET : Tarifs de la piscine municipale au 1^{er} janvier 2013

N° 010.12.2012

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Dans le cadre de l'actualisation annuelle des tarifs de la piscine municipale, il est proposé de fixer ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013 :

	2012	2013
Entrée accompagnateur	1,60	1,70
Entrée enfant	1,60	1,70
Entrée adulte	2,30	2,40
Carte d'abonnement de 10 entrées enfants	9,50	10,00
Carte d'abonnement de 10 entrées adultes	18,00	19,00
Scolaires des villes voisines	1,60	1,70

Sur proposition de madame Pierrette ESPUNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les tarifs de la piscine municipale ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2013,
- accepte le règlement de ces droits d'entrée par des "chèques vacances" pour les cartes d'abonnement.

OBJET : Tarifs relatifs aux installations foraines au 1^{er} janvier 2013
N° 011.12.2012

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Arrivée de monsieur Francis Costes

Madame Pierrette ESPUNY rappelle que les tarifs de droit de place forfaitaire pour l'installation des industriels forains sur le domaine communal ont précédemment été fixés par délibération du conseil municipal du 17 juin 2011.

Sur proposition de madame Pierrette ESPUNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2013, les nouveaux tarifs de droit de place forfaitaire pour l'installation des industriels forains sur le domaine communal durant les trois jours de fêtes votives organisées courant mars et juillet :

- Les tout petits métiers : cela va de la « barbe à papa » ainsi que les petits distributeurs automatiques, etc. qui occupent un très petit métrage : 10 € (Inchangé)
- Petits métiers : métiers dont la surface au sol est plus importante comme les loteries, pêches aux canards, tirs, cascades, grues, petite confiserie, crêperies qui occupent moins de 25 m² : 35 € (inchangé)
- Métiers moyens : il s'agit de métiers dont la surface au sol est supérieure et dont l'activité est plus importante comme les manèges enfantins, salles de jeux, mini autos scooters, grands casinos, grande confiserie etc : 90 € (inchangé)
- Grands métiers ou Entre Sort : Plus important en métrage, ils ont une attractivité intéressante, exemple train fantôme, boîte à rire, chenille, paratrooper, pieuvre, grand casino, karting, etc : 100 €(2012 : 115 €)
- Les très grands métiers : les métiers qui par leur surface, leur volume, leur esthétique, leur degré de technicité ont un fort impact sur le public, exemple les grande roue, double ranger, etc : 150 €(2012 : 170 €)
- Supplément pour les attractions autorisées à occuper le domaine public jusqu'au 14 juillet :
 - 50 €pour les manèges enfantins (inchangé)
 - 15 €petits métiers (inchangé)
 - 100 € pour les très grands manèges et autos scooters (inchangé)

- Forfaits pour les caravanes de forains n'ayant pas de métiers sur le champ de foire et pour la durée de la fête : 20 €(inchangé)
- Forfait par caravane pour industriels forains restants jusqu'aux fêtes du 14 juillet : 20 € (inchangé)
- Tarifs pour les caravanes de forains n'ayant pas de métier sur le champ de foire et pour la période : 300 €(inchangé)

OBJET : Tarifs de location de salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2013

N° 012.12.2012

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Dans le cadre de l'occupation de salles municipales par des associations et organismes divers, madame Pierrette ESPUNY propose de fixer les tarifs suivants :

Salle Claude Nougaro

- Associations
 - Spectacles et bals à entrées payantes :
Associations revéloises : 200 €
Autres : 390 €
 - Spectacles et bals sans recette, arbres de Noël, réunions, assemblées générales :
Associations revéloises : 50 €
Autres 200 €
 - Lotos :
Associations revéloises : 160 €
Autres : 250 €

A l'exception des lotos, l'utilisation du chauffage donnera lieu à la perception par la commune d'un forfait de 50 €

- Autres
 - Manifestations à but commercial ou publicitaire :
Organismes ayant le siège social sur la commune de Revel : 230 €
Autres : 460 €
 - Banquets
Organisme ayant le siège social sur la commune de Revel : 100 €
Autres : 350 €
 - Autres utilisations
Organisme ayant le siège social sur la commune de Revel :150 €
Autres : 350 €

Dans tous les cas, l'utilisation du chauffage donnera lieu à la perception par la commune d'un forfait de 50 €

Le prix de la location tient compte de la fourniture des chaises et des tables nécessaires à l'organisation de la manifestation, en fonction des disponibilités du moment. Il s'agit de tarifs pour une seule journée ou une seule soirée de location. Les associations revéloises bénéficient d'une journée ou d'une soirée par an d'utilisation gratuite de la salle polyvalente pour une manifestation de leur choix.

Espace informatique de la médiathèque

Organismes ayant le siège social sur la commune de Revel : 150 €/jour

Autres : 250 €/jour

Maison des associations

Utilisation de la salle par des organismes de formation : 50 €/jour

Francis COSTES

Je précise que nous n'avons pas augmenté les tarifs pour les associations. Cette augmentation concerne exclusivement les coopératives, les sociétés privées, les banques, etc... Par rapport aux autres salles de la région nous avons un tarif très bas.

Sur proposition de madame Pierrette ESPUNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2013.

OBJET : Tarifs des adhésions à la médiathèque au 1^{er} janvier 2013

N° 013.12.2012

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Madame Marielle GARONZI rappelle que les tarifs d'adhésion à la médiathèque ont été fixés par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2009 et n'ont pas fait l'objet d'une actualisation depuis cette date.

Sylvie BALESTAN

Est-ce que le personnel bénéficie d'un tarif préférentiel.

Marielle GARONZI

Oui, par le biais du Comité des œuvres sociales des agents de la commune.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013 :

Adhésions	Tarifs actuels	Tarifs proposés pour 2013
Individuel	12 €	13 €
Famille	17 €	18 €
Etudiant	7 €	7 €
Demandeurs d'emploi		Gratuité
Bénéficiaires du Revenu Solidarité Active		Gratuité
Personnes handicapées		Gratuité

OBJET : Modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale

N° 014.12.2012

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Le règlement intérieur de la médiathèque municipale nécessite des modifications en ce qui concerne les articles 7 « Espace informatique », 8 « Prêt individuel à domicile : inscription » et 10 « Prêt individuel à domicile : retards de restitution ».

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les modifications des articles 7, 8 et 10 du règlement intérieur de la médiathèque municipale.

OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs

N° 015.12.2012

Rapporteur
Etienne Thibault

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer les postes suivants :

- 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (8h).
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (20h),
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels

N° 016.12.2012

Rapporteur :
Etienne Thibault

La loi du 12 mars 2012 a modifié le périmètre d'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en élargissant les cas de remplacement d'un fonctionnaire ainsi que d'un agent contractuel momentanément indisponibles.

Il s'avère en effet que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de ces agents.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du n° 84-53 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013,
- charge monsieur le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et en fonction de leur profil.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

N° 017.12.2012

Rapporteur :
Etienne Thibault

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement de personnel en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

La loi du 12 mars 2012 est venue modifier l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui substitue à la notion de besoin occasionnel, celle de besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ce type de recrutement est difficilement prévisible et est notamment du à des surcharges de travail, à de nouveaux projets qui se mettent en place ou à l'animation ponctuelle dans des domaines comme la culture.

Ainsi, il est envisagé de créer :

- 1 poste d'éducateur spécialisé des APS à temps complet,
- 2 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps complet,

- 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'agents spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (8h/semaine).

Ces agents pourront être recrutés sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 297, majoré 308 de l'échelon 1, actuellement en vigueur.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dans la limite des principes figurant ci-dessus,
- autorise monsieur le maire à constater les besoins concernés, à signer les arrêtés à intervenir ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

N° 018.12.2012

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Madame Pierrette ESPUNY rappelle qu'en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, une délibération de principe est obligatoire afin de prévoir le recours à des saisonniers ainsi que les crédits correspondants.

L'accroissement saisonnier d'activité peut être défini notamment à partir de trois situations :

- l'existence d'un service public saisonnier comme l'ouverture d'un établissement, la surveillance de la piscine ou l'existence d'évènements culturels,
- un surcroît de population saisonnière induisant une demande de service public local plus importante,

- le remplacement d'agents en congé afin d'assurer la continuité du service public.

A ce titre il est envisagé de créer :

- 2 postes d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet, titulaires du brevet d'état de maître nageur sauveteur (MNS), du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ou du brevet d'état d'éducateur sportif du 1^{er} degré des activités de la natation (BEESAN) option maître nageur sauveteur,
- 30 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe ou d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps complet, échelle 3.

Ces agents pourront être rémunérés sur la base de l'indice brut 297, majoré 308 de l'échelon 1, actuellement en vigueur.

Sur proposition de madame Pierrette ESPUNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents du 1^{er} mai au 30 septembre 2013 pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise monsieur le maire à constater les besoins concernés, à signer les arrêtés à intervenir ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Convention cadre pour la mise à disposition de locaux municipaux à des associations ou à des organismes

N° 019.12.2012

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Dans la mesure des moyens dont elle dispose et afin de permettre aux associations d'intérêt communal de se réunir et de pratiquer leurs activités, la ville de Revel met à disposition de certaines associations des locaux municipaux dans le but de favoriser l'animation de la ville et de promouvoir le développement des relations sociales de la commune.

Ces mises à disposition font l'objet de signature de conventions qui, dans la plupart des cas, se renouvellent par tacite reconduction.

Jusqu'à ce jour, le conseil municipal se prononçait pour la passation de chaque convention.

Afin de satisfaire les demandes dans les meilleurs délais et d'apporter plus de souplesse dans la gestion de l'occupation des bâtiments municipaux, un projet de convention cadre a été élaboré.

Il s'agit également de pouvoir conventionner avec des organismes qui ont des permanences dans des locaux municipaux, comme par exemple la CPAM, le conciliateur ou le RSI (régime social des indépendants).

Lorsqu'une convention sera établie, une information du conseil municipal sera effectuée lors de la prochaine séance qui suivra la signature.

Sylvie BALESTAN

Pourquoi vous ne faites pas de décision ?

Alain CHATILLON donne la parole au DGS

C'est au conseil municipal qu'il appartient de déterminer les conditions générales d'occupation des locaux municipaux et au maire de les mettre à disposition selon les demandes qu'il reçoit.

Hélène ROIGNOT

Est-ce qu'il est prévu d'avoir un tableau récapitulatif

Alain CHATILLON

Oui, ce tableau sera joint au compte administratif comme tous les ans.

Sur proposition de madame Pierrette ESPUNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention cadre de mise à disposition de locaux municipaux à des associations ou à des organismes,
- autorise monsieur le maire à signer ces conventions au cas par cas et en fonction des conditions d'occupation.

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens avec les associations Union Sportive de Revel football (USR Football) et du Rugby Club revélois (RCR) et attribution de la subvention

N ° 020.12.2012

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

En application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention doit notamment définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'USR Football et le RCR participent activement à la vie associative communale et au développement des relations sociales à travers le sport et bénéficient ainsi d'un soutien important de la commune, aussi bien par la mise à disposition des installations sportives que par le versement de la subvention attribuée à ces deux structures.

Deux conventions d'une durée de 2 ans ont donc été établies afin de fixer les objectifs et les moyens respectifs.

Sur proposition de madame Pierrette ESPUNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention annuelle de 65 000 € à l'USR et de 55 000 € au RCR
- approuve les conventions d'objectifs et de moyens à conclure avec l'USR et le RCR,
- autorise monsieur le maire à signer les conventions à intervenir.

Alain CHATILLON

Nous verserons les subventions quand nous aurons reçu les comptes de ces associations. Un certain nombre d'associations ne nous ont pas remis leurs comptes l'an passé, les subventions sont donc restées en attente. Nous entendons que toutes les associations nous fournissent le compte d'exploitation et de gestion. Par ailleurs, nous souhaitons également savoir combien il y a d'adhérents dans chacune de ces associations.

La multiplication du nombre d'associations aujourd'hui est telle que nous voulons faire attention et ne pas dépenser l'argent public sans avoir vérifié auparavant où allait cet argent.

Dorénavant, nous serons encore plus stricts que nous ne l'avons été jusqu'à aujourd'hui, afin que l'on puisse savoir exactement ce que fait chacune de ces associations avec la subvention qui lui est attribuée.

OBJET : Assainissement des eaux usées - Programme 2013, 26^{ème} tranche de travaux – Renforcement des pré traitements – Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2013

N° 021.12.2012

**Rapporteur :
Alain VERDIER**

Monsieur Alain VERDIER rappelle que lors d'épisodes pluvieux importants il se peut que de manière très ponctuelle la station d'épuration de Vaure connaisse des désordres qui obligent de mettre en œuvre le fonctionnement du trop plein vers le milieu naturel. Il est également observé un ensablement important de la bêche des prétraitements existants, préjudiciable au fonctionnement dans de bonnes conditions de cette étape du processus, du fait des sables et graviers apports en quantité par le réseau.

La solution retenue qui vise à mieux préserver le milieu naturel est celle de la construction d'un ouvrage de dégrillage/dessablage horizontal avant le by-pass de trop plein ainsi que des améliorations complémentaires (hydraulique de la bêche des prétraitements, etc...).

La dépense prévisionnelle de cette opération s'élève à 407 000 €HT, décomposée ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montant en €
Travaux HT	350 000,00
Honoraires de maîtrise d'œuvre	22 400,00
Divers imprévus	34 600,00
Montant HT	407 000,00
TVA	79 772,00
Total TTC	486 772,00

Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

RECETTES	Montant €HT	DEPENSES	Montant €HT
Subvention Etat DETR	203 500,00	Travaux HT	350 000,00
Fonds propres	203 500,00	Honoraires	22 400,00
		Divers imprévus	34 600,00
		Montant dépense HT	407 000,00
TVA 19.60 %	79 772,00	Tva 19.60 %	79 772,00
TOTAL TTC	486 772,00	TOTAL TTC	486 772,00

Il convient de solliciter l'inscription de cette opération au programme DETR 2013 afin de bénéficier de l'aide financière de l'Etat ainsi que celle de l'agence de l'eau Adour Garonne le cas échéant

Sur proposition de monsieur Alain VERDIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux 2013 d'assainissement des eaux usées 26^{ème} tranche et son plan de financement,
- sollicite au taux de 50%, l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2013,
- sollicite l'aide financière de l'agence de l'eau Adour Garonne,
- charge monsieur le maire de mettre en œuvre et de signer tout acte et document en relation avec cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget assainissement 2012.

OBJET : Assainissement pluvial du chemin de Calès et de l'impasse Marty : convention de servitude de passage en terrain privé entre la commune et monsieur et madame Daïdé

N° 022.12.2012

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Dans le cadre du schéma communal d'assainissement pluvial, le cabinet ARRAGON a remis, en juin 2012, les conclusions et propositions d'aménagement destinées à améliorer la situation hydraulique de la commune.

Ce schéma se compose de propositions d'interventions réparties en tranches de travaux à réaliser. Un des points à traiter concerne l'écoulement des eaux pluviales à Saint-Ferréol.

En effet, cette étude démontre que dans le secteur de la boucle Pierre Campmas, les eaux de pluie du chemin de Calès et des terrains situés à proximité ruissellent sur les parcelles situées en contrebas. Afin de traiter cette problématique, plusieurs dispositifs complémentaires sont préconisés.

Le premier consiste à détourner une partie des eaux de ruissellement du chemin de Calès vers les fossés de l'impasse Marty.

Par ailleurs, le busage existant après l'impasse Marty doit être complété par une canalisation enterrée, sur les terrains de M. et de Mme Daïdé, cadastrés section AS n° 160 et 162, prolongeant l'écoulement des eaux jusqu'au ruisseau du Laudot.

Enfin, boucle Pierre Campmas, des aménagements seront réalisés pour récupérer les eaux issues de fortes pluies : recalibrage de fossés, création d'un bassin de rétention, etc.

La commune ne peut toutefois pas intervenir en terrain privé sans l'agrément des propriétaires.

Plusieurs échanges ont eu lieu avec M. et Mme Daïdé pour déterminer les modalités de réalisation des travaux sur leur parcelle.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de servitude de passage en terrain privé pour la réalisation d'une canalisation enterrée d'évacuation des eaux pluviales sur les terrains cadastrés section AS n° 160 et 162 appartenant à monsieur et madame Daïdé,
- autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Les dépenses inhérentes à l'enregistrement de l'acte sont à la charge de la commune et seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours ou des exercices suivants.

OBJET : Autorisation donnée à monsieur le maire de solliciter toutes subventions dans le cadre du budget primitif 2013

N° 023.12.2012

Rapporteur :
Alain CHATILLON

A la suite du vote du budget primitif pour l'exercice 2013 et dans le cadre de la limite des autorisations de dépenses prévues, il apparaît opportun que monsieur le maire puisse solliciter directement les différents financeurs potentiels.

Cette autorisation concernera les opérations votées en 2013, tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que les décisions modificatives afférentes. Il s'agit notamment de solliciter l'Etat, le département de la Haute-Garonne, la Région Midi

Pyrénées et tout organisme intervenant sur des actions particulières du type RASED, Contrat Educatif Local, Contrat Enfance Jeunesse, AGAA (aide à la gestion des aires d'accueil) ...

Sur proposition de monsieur Alain CHATILLON, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité l'autorise à solliciter les aides nécessaires auprès des différents financeurs dans le cadre du vote des opérations et actions inscrites au budget primitif 2013.

Monsieur Alain CHATILLON rendra compte régulièrement en conseil municipal des demandes de subventions sollicitées.

Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales

Par délibération du conseil municipal du 16 mars 2008 prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le maire a reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, il a informé :

- de la signature d'une mission de contrôle technique pour la restructuration et l'extension du restaurant du groupe scolaire Roger Sudre avec la société Apave Sud Europe pour un montant de : 7 380 €HT
- de la signature d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration et extension du restaurant du groupe scolaire Roger Sudre avec la société Atelier d'architecture associé pour un montant de : 24 804 €HT
- de la signature d'un marché public pour la restauration de la façade nef sud de l'église Notre Dame des Grâces avec l'entreprise Ourliac Ramond pour un montant de : 37 384.67 €HT
- de la signature d'un marché public pour la réfection du court de tennis n° 3 avec l'entreprise SPTM pour un montant de : 25 461.76 €HT
- de la signature d'un marché public pour des travaux de rénovation de la salle de cinéma
 - lot 1 gradins, revêtements de sols, revêtements muraux, fourniture et pose de fauteuils avec l'entreprise Klesko pour un montant de : 106 445.87 €HT
 - lot 2 : rideaux de scène avec l'entreprise Azur Scenic pour un montant de : 6 752.00 €HT
- de la signature d'un marché public pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour le service du patrimoine avec l'entreprise DSA Renault pour un montant de : 15 250 €HT
- de la vente de deux concessions dans les cimetières de la commune pour un montant total de : 1 886.66 €

Informations au Conseil Municipal

Enquête publique conjointe du PLU et du schéma communal d'assainissement pluvial

L'enquête publique conjointe du Plan Local d'Urbanisme et du schéma communal d'assainissement pluvial est programmée. Elle se déroulera, sur une période de 36 jours consécutifs du mercredi 26 décembre 2012 jusqu'au mercredi 30 janvier 2013.

Le commissaire titulaire, nommé par le Tribunal Administratif est M. Elie Lubiatto. Son suppléant est M. Michel CABANILLAS.

Les dossiers d'enquête publique seront consultables par le public durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture auprès du service urbanisme soit :

- du lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H30;
- le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences les :

- mercredi 26 décembre 2012 de 9H00 à 12H00,
- samedi 05 janvier 2013 de 9H00 à 12H00;
- lundi 14 janvier 2013 de 14H00 à 17H30;
- mercredi 30 janvier 2013 de 14H00 à 17H30.

Des registres d'enquête seront ouverts afin de recueillir les observations du public. Une page du site internet de la ville (www.mairie-revel.fr) sera consacrée à la consultation en ligne du public. Ce dernier pourra également écrire au commissaire enquêteur, par courrier adressé à la Mairie de Revel, 20 rue Jean MOULIN, 31250 REVEL ainsi que par mail à l'adresse : enquete.publique@mairie-revel.fr.

La publicité de l'enquête est assurée par :

- une insertion sur le site internet de la ville, ainsi que d'un espace dédié ;
- deux parutions dans deux journaux diffusés dans le département 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivants le début de l'enquête ;
- inscription sur le panneau lumineux ;
- mention dans la lettre du Maire ;
- la mise en place d'affiches de format A0 sur les panneaux d'information municipale ainsi que sur certains panneaux de libre expression. Au total, ce sont 15 affiches qui sont mises en œuvre sur l'ensemble du territoire communal.

Instruction des autorisations d'urbanisme, résiliation de la convention Etat / collectivité

A compter du 1^{er} janvier 2013, la ville de Revel assurera pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanismes déposées à partir de cette même date, l'instruction des dossiers en interne. Seuls les permis de compétence Etat continueront à être instruits par ses services.

En application de l'article L 422-8 du Code de l'urbanisme, les échanges entre la DDT et la commune se poursuivront sur toute question d'ordre technique ou juridique.
